



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PPA 2.2.1**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service urbanisme habitat construction  
Unité planification de l'urbanisme

**Affaire suivie par :** Maryse Brient  
**Tél. :** 02 97 64 85 85  
**Courriel :** maryse.brient@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **04 AVR. 2023**

Le préfet

à  
Monsieur le maire  
Place Pierre Quinio  
CS 30010  
56531 Quéven cedex

**Objet :** Quéven - PLU - modification de droit commun n°2 (Mourillon)

Par arrêté municipal du 18 mai 2022, vous avez prescrit, conformément aux dispositions de l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, une modification de droit commun n°2 de votre plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020.

Ce projet de modification de droit commun n°2, concernant la zone d'activités du Mourillon, porte sur :

1. l'ouverture à l'urbanisation d'une partie (3,02 ha) de la zone 2AUi entérinée par la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 ;
2. le reclassement en zone agricole (Aa) de 7,45 ha de la zone 1AUi et de 12,74 ha de la zone 2AUi ;
3. l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 au nouveau périmètre de la zone 1AUi passant de 18,2 ha à 13,8 ha.

Le point 3 appelle de ma part l'observation suivante :

**Point n°3 - l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation générale (OAP) n°9**

En application de l'article L 121-8 du code de l'urbanisation, l'OAP sera ouverte par tranche garantissant la continuité immédiate des nouvelles constructions ou installations avec l'agglomération.

**Conclusion**

J'émetts un avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'observation précédente.

Le projet de modification de votre PLU, accompagné du présent avis, pourra être soumis à enquête publique selon la procédure adéquate.

Pour le préfet

le directeur départemental des territoires  
et de la mer

  
Patrice ESCAFRE